

N°	0	5	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET :	L'an deux mil quatre Le vendredi 4 juin à 10 h 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale (76).
-Renouvellement du poste de permanent	Etaient présents : MM BIGNON, COET, GARRAUD, JUMEL, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, PECQUERY, SENEAL. Absents excusés : MM. ARCILLON, DUHAMEL, MAQUET, MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Renouvellement du poste de permanent</u> Le Président rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2001, le Conseil d'administration a créé un poste de technicien territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission à temps complet à compter du 13 mai 2002 et qu'il a été pourvu par un agent non titulaire. A compter du 25/02/2003, le cadre d'emploi des techniciens est refondu en un cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux. La délibération n°34 du 27 novembre 2001 est donc modifiée en conséquence.
7 mai 2004	En raison de la vacance du poste à la date anniversaire le 13 mai 2004, le Président propose au Conseil d'administration de l'autoriser à procéder au recrutement sous la forme contractuelle, dans l'hypothèse où la recherche de candidats statutaires, par mutation ou inscrits sur la liste d'aptitude à ce grade, se serait révélée infructueuse.
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	12
	Le Président signale que des candidatures ont été reçues. Après examen de celles-ci par les membres du Conseil d'administration, il est unanimement reconnu qu'aucune d'entre elles ne convient pour assurer les fonctions que requiert un tel poste (manque d'expérience dans les domaines requis). Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, puisque la recherche s'est révélée infructueuse : - de pourvoir le poste à M. BILLARD par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminée de 12 mois et dans l'urgence de pallier aux besoins du service public : - d'autoriser le Président à recruter sous la forme contractuelle à compter du 13 mai 2004 et à signer le contrat, - que le contrat soit établi en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour un an, pour faire face temporairement à la vacance de l'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires, - que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 322, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Francis SENEAL**